

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 20 octobre 2015

Délibération n° 2015 - 20/10/2015 – 8

Dispositif indemnitaire pour les personnels BIATSS – Année 2015

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique en date du 12 octobre 2015

Après en avoir délibéré


Approuve, avec 18 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention :

le dispositif indemnitaire 2015 des personnels BIATSS.

Dijon, le 21 octobre 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN



P.J. : Personnels BIATSS/Politique indemnitaire

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Comité Technique du 12 octobre 2015

Personnels BIATSS/ politique indemnitaire

Depuis plusieurs années l'université de Bourgogne verse aux agents des primes de fin d'année. C'est l'expression d'une politique en faveur des personnels, conduite par des choix budgétaires.

En effet, le financement est assuré en partie par les reliquats de gestion (postes vacants, temps partiels) et par un abondement des crédits de masse salariale.

I La prime de fin d'année.

Elle est attribuée à tous les agents (agents titulaires ou contractuels sous réserve, pour ces derniers, de remplir une condition d'ancienneté de 6 mois et d'être en contrat au 31 décembre de l'année). Elle est versée au prorata du temps de présence (les périodes de congés de longue maladie et longue durée ne sont considérées pas comme du temps de présence).

Son montant, au titre de l'année 2014, était de 400€ bruts.

II La prime pour investissement et charge ponctuelle de travail.

Depuis 2013, les modalités d'attribution ont été modifiées pour donner une plus grande souplesse de gestion aux responsables de composantes et de services.

Un montant forfaitaire, calculé sur la base d'un crédit par poste, est alloué à chaque composante ou service qui en gère la répartition. Le montant du crédit par poste, au titre de l'année 2014, était de 80€ bruts.

Ce dispositif est toutefois encadré par la fixation d'un montant minimum et d'un montant maximum.

Un examen particulier sera apporté aux petites structures, dont le nombre d'agents est inférieur à 5, pour éviter des inégalités de traitement.

III La prime d'encadrement.

Cette prime, servie aux responsables administratifs, directeurs et adjoints de pôle, et chefs de service, est maintenue.

Ces dispositifs ont été présentés au groupe de travail sur le régime indemnitaire des personnels Biatss qui réunit les représentants de la FSU, SGEN-CFDT, UNSA-A&I et SNTPEs.